

Rapport du Vérificateur général du Québec  
à l'Assemblée nationale pour l'année 2025-2026

Rapport de la commissaire au développement durable

Mai 2026

# CHAPITRE 2

## Regard sur les 20 ans de la *Loi sur le développement durable*

Bilan

# ÉQUIPE

**Janique Lambert**  
Commissaire  
au développement durable

**Moïsette Fortin**  
Directrice générale d'audit

**Maude Beaulieu**  
**Atta Guy Sylvestre Loko**  
**Benoit Tendeng**

## SIGLES

<b>CIDD</b>	Comité interministériel du développement durable
<b>Codir CIDD</b>	Comité directeur du comité interministériel du développement durable
<b>MELCCFP</b>	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
<b>PADD</b>	Plan d'action de développement durable
<b>RAG</b>	Rapport annuel de gestion

# TABLE DES MATIÈRES

Mise en contexte .....	5
Importance de la <i>Loi sur le développement durable</i> .....	6
Bilan des travaux du commissaire au développement durable .....	9
Mise en œuvre de la stratégie gouvernementale de développement durable .....	12
Intégration du développement durable dans l'exercice des pouvoirs et des responsabilités des ministères et organismes .....	19
Conclusion .....	24
Renseignements additionnels .....	25



# MISE EN CONTEXTE

- 1 La *Loi sur le développement durable* célèbre son vingtième anniversaire en 2026. Le moment est donc bien choisi pour porter un regard sur ces deux décennies de mise en œuvre.
- 2 Selon cette loi, le commissaire au développement durable exerce des contrôles dans le but de favoriser l'imputabilité de l'Administration en la matière. Son rôle est défini à l'article 43.1 de la *Loi sur le vérificateur général*.

## Administration

Il s'agit du gouvernement, du Conseil exécutif, du Conseil du trésor et de plus de 110 ministères et organismes du gouvernement visés par la *Loi sur le vérificateur général*.

### Rôle du commissaire au développement durable

Le commissaire au développement durable prépare au moins une fois par année, sous l'autorité du vérificateur général, un rapport dans lequel il fait part, dans la mesure qu'il juge appropriée :

1° de ses constatations et de ses recommandations ayant trait à l'application de la *Loi sur le développement durable* ;

2° de tout sujet ou de tout cas qui découle de ses travaux de vérification ou d'enquête en matière de développement durable ;

3° de ses commentaires concernant les principes, les procédures ou les autres moyens employés en matière de développement durable par l'Administration au sens de la *Loi sur le développement durable*, ainsi que par les autres organismes et établissements assujettis à cette loi ; [...]

(extrait de la *Loi sur le vérificateur général*)



Illustrations : Commissaire au développement durable.

- 3 Le présent rapport, dans un premier temps, rappelle l'importance de la *Loi sur le développement durable*. Il dresse ensuite un court bilan des travaux réalisés par le commissaire pour s'acquitter de ses responsabilités. Enfin, il présente certaines préoccupations qui découlent de ces travaux en lien avec la mise en œuvre de la stratégie gouvernementale de développement durable et l'intégration du développement durable par les ministères et organismes.

# IMPORTANCE DE LA *LOI SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE*

4 Depuis plusieurs décennies, des initiatives internationales ont permis de reconnaître qu'un développement basé sur la rentabilité à court terme et sur une croissance économique illimitée, dans un contexte de ressources limitées, n'est pas durable et, par conséquent, ne peut être bénéfique pour les générations actuelles et futures.

5 Plus particulièrement, à l'instar des États présents au Sommet mondial sur le développement durable de Johannesburg (2002) et devant l'urgence d'agir, le Québec s'est engagé à élaborer et à mettre en œuvre une stratégie nationale de développement durable. Celle-ci s'est concrétisée en 2006 par l'adoption à l'unanimité de la *Loi sur le développement durable*, laquelle vise à instaurer une gouvernance fondée sur le développement durable.

## **Gouvernance fondée sur le développement durable**

La présente loi a pour objet d'instaurer un nouveau cadre de gestion au sein de l'Administration afin que l'exercice de ses pouvoirs et de ses responsabilités s'inscrive dans la recherche d'un développement durable.

Les mesures prévues par la présente loi concourent plus particulièrement à réaliser le virage nécessaire au sein de la société face aux modes de développement non viable, en intégrant davantage la recherche d'un développement durable, à tous les niveaux et dans toutes les sphères d'intervention, dans les politiques, les programmes et les actions de l'Administration. Elles visent à assurer la cohérence des actions gouvernementales en matière de développement durable, ainsi qu'à favoriser l'imputabilité de l'Administration en la matière, notamment par le biais des contrôles exercés par le commissaire au développement durable en vertu de la *Loi sur le vérificateur général*.

Dans le cadre des mesures proposées, le « développement durable » s'entend d'un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Le développement durable s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement.

(extrait de la *Loi sur le développement durable*)

6 Cette loi :

- instaure 16 principes de développement durable (figure 1) pour guider l'action de l'Administration ;
- demande aux ministères et organismes de prendre en compte ces principes dans le cadre de leurs différentes actions, afin de mieux intégrer la recherche d'un développement durable dans leurs sphères d'intervention ;
- engage le gouvernement à adopter une stratégie de développement durable s'appliquant à tous les ministères et organismes ;
- précise que cette stratégie et toute révision de celle-ci doivent être déposées par le premier ministre à l'Assemblée nationale ;
- engage les ministères et organismes à rendre publiques les actions qu'ils mèneront pour contribuer à l'atteinte des objectifs de la stratégie et à rendre compte annuellement des résultats de leurs démarches ;
- instaure des mécanismes d'évaluation et de reddition de comptes en matière de développement durable afin de mesurer les progrès accomplis ;
- renforce l'imputabilité de l'Administration notamment par le biais des contrôles exercés par le commissaire au développement durable.

**FIGURE 1** Les 16 principes de développement durable énoncés dans la loi<sup>1</sup>



1. Les définitions de ces principes sont présentées dans la section Renseignements additionnels.

Illustrations : Commissaire au développement durable.

7 La loi confère également un rôle de première importance au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs. En fait, ce dernier doit assurer l'application de la *Loi sur le développement durable* selon les fonctions qui lui sont attribuées par celle-ci, à savoir la promotion du développement durable, la coordination des travaux d'élaboration, de révision et de reddition de comptes de la stratégie gouvernementale de développement durable, l'amélioration des connaissances, l'accompagnement des ministères et organismes de même qu'un rôle-conseil auprès du gouvernement.

8 De plus, selon la loi constitutive du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), le ministre est chargé de coordonner l'action gouvernementale en matière de développement durable et de promouvoir le respect, particulièrement dans leur volet environnemental, des principes de développement durable auprès de l'Administration et du public.

9 Ces fonctions sont déléguées par le ministre au MELCCFP. Elles sont présentées plus en détail dans la section Renseignements additionnels.

# BILAN DES TRAVAUX DU COMMISSAIRE AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

10 Au cours des 20 dernières années, le commissaire a exercé les contrôles demandés par la *Loi sur le développement durable* pour favoriser l'imputabilité de l'Administration en matière de développement durable.

11 Pour ce faire, il a réalisé annuellement de nombreux travaux, lesquels consistent principalement en :



des travaux d'audit de performance, ainsi que des travaux de suivi de l'application des recommandations adressées aux ministères et organismes audités ;



des travaux liés à la révision de la stratégie gouvernementale de développement durable (quatre rapports de vigie pour suivre la progression des travaux du MELCCFP à ce sujet et deux mémoires présentés à la Commission des transports et de l'environnement) ;



d'autres travaux, par exemple un portrait du marché du carbone et une étude sur le développement et la conservation du territoire nordique.

Illustrations : Commissaire au développement durable, banque d'images Noun Project.

12 Ces travaux ont notamment permis de porter un regard objectif sur la mise en œuvre de la stratégie gouvernementale de développement durable par les ministères et organismes et sur l'intégration du développement durable dans l'exercice de leurs pouvoirs et de leurs responsabilités. Les rapports qui en ont découlé ont été déposés à l'Assemblée nationale.

13 Depuis 2017, le commissaire publie également des observations liées à des audits du Vérificateur général qui apportent des éléments de réflexion complémentaires sur des enjeux de développement durable dans divers secteurs d'activité gouvernementale. Ces observations sont jointes aux rapports du Vérificateur général déposés à l'Assemblée nationale.

14 La liste des principaux travaux réalisés par le commissaire au développement durable depuis l'adoption de la loi est présentée dans la section Renseignements additionnels.

## Travaux sur la mise en œuvre de la stratégie gouvernementale de développement durable

15 Les travaux sur la mise en œuvre de la stratégie gouvernementale de développement durable ont permis d'évaluer dans quelle mesure :

- le MELCCFP s'est acquitté de ses différentes fonctions à titre de responsable de l'application de la *Loi sur le développement durable* et de la coordination de la démarche de développement durable, notamment la gouvernance de la démarche, le soutien aux ministères et organismes, la sensibilisation et la reddition de comptes sur la stratégie ;
- les ministères et organismes se sont acquittés des responsabilités qui leur sont confiées en vue d'assurer la mise en œuvre de la stratégie, notamment en ce qui a trait :
  - à la qualité des plans d'action de développement durable (ex. : liens entre les actions des plans d'action et les objectifs de la stratégie, qualité des indicateurs et des cibles, respect des exigences gouvernementales relatives au contenu des plans d'action et publication des plans d'action en temps opportun),
  - au suivi de la mise en œuvre des plans d'action et au respect des exigences de reddition de comptes,
  - à la participation des hauts dirigeants aux rencontres des comités interministériels.

16 Pour ce faire, une dizaine d'audits de performance ont été réalisés auprès de 35 ministères et organismes<sup>1</sup>. Ces audits ont mené à 41 recommandations<sup>2</sup>, lesquelles ont été acceptées par les ministères et organismes audités. Des exemples de ces recommandations sont présentés dans la section Renseignements additionnels.

---

1. Un ministère ou un organisme est inclus chaque fois qu'il est audité.

2. Une recommandation peut s'adresser à un ou à plusieurs ministères ou organismes. Chacune des recommandations est liée à une ou à plusieurs constatations.

## Travaux sur l'intégration du développement durable par les ministères et organismes

17 Les travaux sur l'intégration du développement durable ont permis d'évaluer si les ministères et organismes ont adopté des pratiques de gestion s'inscrivant dans la recherche d'un développement durable, selon leurs domaines d'activité, lorsqu'ils exercent :

- leurs pouvoirs décisionnels (ex. : prise en compte des principes de développement durable lors de l'élaboration des politiques, des programmes ou des plans d'action) ;
- leurs responsabilités dans la gestion opérationnelle (ex. : lors de la mise en œuvre des lois, des politiques, des programmes et des plans d'action).

18 Pour ce faire, une quarantaine d'audits de performance ont été réalisés auprès de 75 ministères et organismes<sup>3</sup> sur divers sujets comportant des enjeux relatifs aux différentes dimensions du développement durable (environnementale, sociale et économique). Ces audits ont mené à plus de 300 recommandations<sup>4</sup>, lesquelles ont été acceptées par les ministères et organismes audités. Des exemples de ces recommandations sont présentés dans la section Renseignements additionnels.

---

### Pratiques de gestion

Il s'agit de l'ensemble des méthodes et des systèmes utilisés par une organisation pour prendre des décisions, les appliquer et les évaluer.

---

3. Un ministère ou un organisme est inclus chaque fois qu'il est audité.

4. Une recommandation peut s'adresser à un ou à plusieurs ministères ou organismes. Chacune des recommandations est liée à une ou à plusieurs constatations.

# MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE GOUVERNEMENTALE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

19 Comme le prévoit la *Loi sur le développement durable*, le Québec s'est doté d'une stratégie gouvernementale de développement durable. Cette stratégie expose la vision retenue, les enjeux, les orientations, les axes d'intervention et les objectifs que doit poursuivre l'Administration pour mettre en œuvre de façon concertée et cohérente la démarche gouvernementale de développement durable (figure 2).

**FIGURE 2** Éléments exposés dans la stratégie selon la *Loi sur le développement durable*



Illustration : Commissaire au développement durable.

20 La Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028 est la troisième stratégie adoptée par le gouvernement depuis l'entrée en vigueur de la loi.

21 Le schéma qui suit présente des étapes de la mise en œuvre de la stratégie.



Tous les ministères et organismes assujettis à la loi doivent contribuer à la mise en œuvre de la stratégie, selon leurs domaines d'activité respectifs.



À cet effet, ils doivent produire un plan d'action de développement durable (PADD), tel que l'exige le gouvernement, dans lequel ils inscrivent les actions qu'ils prévoient mener pour contribuer à l'atteinte des objectifs établis dans la stratégie.



Ils doivent en rendre compte dans leur rapport annuel de gestion (RAG).

Illustrations : Commissaire au développement durable, banque d'images Noun Project.

22 Puisque le MELCCFP est responsable de coordonner l'action gouvernementale en matière de développement durable, le commissaire lui a adressé des recommandations à ce sujet, tout comme il l'a fait pour les ministères et organismes, dans différents rapports au fil des ans.

## Préoccupations au regard du rôle du MELCCFP

23 Le travail accompli par le MELCCFP, tant par l'intermédiaire de ses propres travaux qu'en réponse aux recommandations du commissaire, a permis de mieux structurer la mise en œuvre de la stratégie gouvernementale de développement durable par les ministères et organismes grâce à des outils favorisant des pratiques communes de planification, de suivi des actions et de présentation des résultats des plans d'action, ainsi que la mesure de leur performance.

24 Voici des exemples d'améliorations mises en place par le MELCCFP ces dernières années et qui ont été intégrées dans les exigences gouvernementales en matière de planification du développement durable :

- Des attentes de participation envers les ministères et organismes ont été déterminées afin que tous les objectifs de la stratégie 2023-2028 soient adéquatement couverts par les plans d'action de développement durable et que les résultats visés soient atteints. Ces attentes sont établies en fonction de la mission, des pouvoirs d'intervention et des mandats des ministères et organismes, ainsi qu'en fonction des actions prioritaires, de façon à tirer le plein potentiel de la force collective de l'appareil gouvernemental.
- En 2019, un indice de performance a été élaboré. Il devait permettre d'évaluer si les ministères et organismes ont adopté des plans d'action de développement durable de qualité et s'ils ont atteint leurs cibles. Les résultats de cette évaluation pour les ministères ont été publiés sur le site gouvernemental Québec.ca.

25 Toutefois, comme le montrent les prochaines sections, des efforts sont encore nécessaires de la part du MELCCFP pour orienter les ministères et organismes et rendre compte de leur progression quant à la mise en œuvre de la stratégie, de même que pour assurer l'implication essentielle de leurs hauts dirigeants dans les comités prévus pour la gouvernance de la démarche. Ces comités jouent un rôle important, puisqu'ils permettent une coordination et une mise en œuvre efficace et cohérente de la stratégie.

## Reddition de comptes exigée par la *Loi sur le développement durable*

26 La *Loi sur le développement durable* prévoit des mesures précises quant à la reddition de comptes exigée du MELCCFP pour favoriser l'imputabilité et la transparence de l'Administration en matière de développement durable.

27 La publication des documents relatifs à cette reddition de comptes permet aux parlementaires, à la population et aux spécialistes du domaine d'avoir accès à un portrait des résultats de la mise en œuvre de la stratégie gouvernementale de développement durable ainsi que de ses effets réels sur les progrès de l'Administration. Elle permet également à cette dernière de déterminer ce qui doit être amélioré.

28 À cet effet, deux rapports clés n'ont pas été produits, alors qu'ils étaient requis à un moment précis en vertu de la loi, soit :

- le rapport quinquennal de mise en œuvre de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020<sup>5</sup>, devant être approuvé par le gouvernement et déposé à l'Assemblée nationale ;
- le rapport sur l'application de la *Loi sur le développement durable* prévu pour avril 2023, devant être déposé à l'Assemblée nationale (rapport qui accuse trois ans de retard à ce jour).

### **Exigences de la *Loi sur le développement durable* non respectées en matière de reddition de comptes**

À l'égard de la mise en œuvre de la stratégie, le ministre doit coordonner les travaux visant l'élaboration des bilans périodiques et, au moins tous les cinq ans, avec la collaboration des autres ministères concernés, dresser un rapport de cette mise en œuvre et le soumettre pour approbation au gouvernement. Ce rapport doit être déposé devant l'Assemblée nationale par le premier ministre. (articles 13 et 10 de la loi)

À l'égard de l'application de la loi, le ministre doit, au plus tard le 19 avril 2013, et par la suite tous les 10 ans, faire au gouvernement un rapport sur l'application de la loi. Ce rapport est déposé dans les 30 jours suivants à l'Assemblée nationale ou, si elle ne siège pas, dans les 30 jours de la reprise de ses travaux. (article 37 de la loi)

---

5. La Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020 a été prolongée jusqu'en 2023.

29 Sans le rapport quinquennal de mise en œuvre de la stratégie 2015-2020, il est difficile d'établir clairement dans quelle mesure les actions des ministères et organismes ont eu des effets concrets sur l'atteinte des objectifs de la stratégie et d'en informer les parlementaires. Il faut noter que le MELCCFP a élaboré deux bilans périodiques<sup>6</sup> sur la mise en œuvre de cette stratégie. Bien que ces bilans puissent permettre d'obtenir certaines informations sur cette mise en œuvre, ils ne sont pas cumulatifs et ne couvrent pas l'entièreté de la période visée par la stratégie. En plus de ne pas être approuvés par le gouvernement ni déposés à l'Assemblée nationale, ces bilans ne rendent pas compte de la mise en œuvre globale de la stratégie, contrairement à ce qu'aurait permis le rapport quinquennal. Celui-ci aurait de plus été utile pour alimenter la réflexion en vue de l'élaboration de la stratégie suivante, laquelle a été publiée en juin 2023.

30 De plus, sans le rapport sur l'application de la *Loi sur le développement durable*, il est difficile d'apprécier si l'ensemble des actions réalisées par les ministères et organismes tend graduellement vers un développement plus durable de la société québécoise et si le changement de cap visé par cette loi s'opère réellement dans la gouvernance de l'État. Ce rapport n'avait toujours pas été publié au moment de nos travaux.

31 Il n'y a pas non plus d'information complète sur la progression de la démarche de développement durable à l'échelle de l'Administration depuis 2020, notamment concernant les actions mises en œuvre par les ministères et organismes à cet égard.

32 Pourtant, dans son rapport sur l'application de la loi déposé en 2013, le MELCCFP affirmait ceci : « La démarche gouvernementale de développement durable et la mise en œuvre de la Stratégie reposent fortement sur des mesures de reddition de comptes et d'évaluation pour suivre les progrès réalisés de façon transparente, tant à l'échelle gouvernementale que dans la société québécoise. »

33 Par ailleurs, l'absence de ces rapports fait en sorte que la population et les spécialistes du domaine ne sont pas informés adéquatement. Cette situation peut également empêcher les parlementaires de bien jouer leur rôle dans la démarche de développement durable, notamment pour :

- évaluer globalement dans quelle mesure le gouvernement a respecté ses engagements dans le cadre de la stratégie de développement durable ;
- juger de la progression de l'Administration dans l'atteinte des objectifs de la *Loi sur le développement durable*, soit l'intégration du développement durable dans l'exercice de ses pouvoirs et de ses responsabilités, la réalisation du virage nécessaire au sein de la société face aux modes de développement non viable, la cohérence des actions gouvernementales en matière de développement durable et l'imputabilité de l'Administration à ces égards ;
- orienter la réflexion, le cas échéant, sur les enjeux quant à la mise en œuvre du développement durable lors de la tenue de commissions parlementaires.

6. Il s'agit du rapport de mi-parcours 2015-2017 et du rapport de mise en œuvre 2017-2019 de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020.

## Gouvernance de la démarche de développement durable

34 La coordination de l'action gouvernementale constitue un des facteurs de réussite de la démarche de développement durable. Le MELCCFP, qui est responsable de cette coordination, préside deux comités de hauts dirigeants à cette fin : le comité interministériel du développement durable (CIDD) et le comité directeur de ce comité (Codir CIDD).

35 Le CIDD est l'instance privilégiée de concertation en matière de développement durable au gouvernement du Québec. Il réunit, sous l'égide du MELCCFP, plus de 50 sous-ministres adjoints et leurs équivalents pour les organismes publics. Son rôle consiste notamment à formuler des recommandations concernant les orientations gouvernementales en la matière et à offrir son concours pour faciliter la réalisation de la stratégie et assurer l'application de la loi. En plus d'être un lieu d'échange, d'information et de promotion du développement durable, le CIDD participe à la production et à l'approbation des bilans périodiques et des rapports de mise en œuvre requis par la loi. De plus, il est appuyé par le Codir CIDD.

36 À ce titre, les membres du CIDD sont les premiers qui devraient se sentir concernés par la démarche gouvernementale de développement durable. En effet, un engagement significatif de la part des hauts dirigeants des ministères et organismes est essentiel pour provoquer la vague de fond nécessaire à une meilleure intégration de la recherche d'un développement durable dans les actions de l'Administration et à la réussite de la mise en œuvre de la stratégie gouvernementale de développement durable.

37 Plusieurs publications précédentes du commissaire mentionnent des lacunes importantes dans le fonctionnement de ces deux comités, ce qui a mené le commissaire à formuler des recommandations. À cet égard, ses derniers travaux étaient présentés dans le mémoire déposé en février 2023 à la Commission des transports et de l'environnement sur la Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028 (projet). Depuis, ses récentes analyses montrent que les hauts dirigeants se sont peu rencontrés de février 2023 à décembre 2025, alors que leur implication est essentielle pour accélérer l'intégration du développement durable dans l'Administration. Durant cette période :

- le Codir CIDD ne s'est pas réuni ;
- le CIDD s'est réuni à deux reprises ; le MELCCFP a fourni de l'information sur les présences pour une seule de ces deux rencontres, environ la moitié des membres étaient absents.

38 Le MELCCFP devait par ailleurs informer les sous-ministres, deux fois par année, sur les enjeux de la démarche de développement durable par l'intermédiaire du Forum des sous-ministres. Cependant, il n'a présenté aucun sujet à ce forum depuis 2023.

### Rôle du Codir CIDD

Il s'agit d'un comité constitué de six membres du CIDD : le MELCCFP, le ministère du Conseil exécutif, le Secrétariat du Conseil du trésor, le ministère des Finances, le scientifique en chef du Québec et l'Institut de la statistique du Québec.

Sur recommandation du MELCCFP, il a pour mandat de proposer au CIDD, pour adoption, les orientations requises pour améliorer la gouvernance du dossier et une programmation annuelle portant sur les sujets et travaux prioritaires.

39 Les enjeux de développement durable étant par nature globaux et transversaux, ils nécessitent la concertation à un plus haut niveau afin de favoriser une meilleure harmonisation et une complémentarité des interventions menées dans l'administration publique. De plus, les hauts dirigeants sont les mieux placés pour faire avancer le développement durable dans leur organisation et les domaines d'activité dont ils sont responsables. Il serait donc important que le MELCCFP s'assure du bon fonctionnement de ces comités et qu'il en tienne le Forum des sous-ministres informé.

## Préoccupations au regard du rôle des ministères et organismes

40 Depuis le début de la mise en œuvre de la *Loi sur le développement durable*, le commissaire au développement durable a formulé des constatations et des recommandations afin d'informer les parlementaires, notamment sur la qualité des plans d'action des ministères et organismes.

41 La mise en œuvre de la stratégie gouvernementale de développement durable repose en effet sur les engagements pris par ces derniers dans leur plan d'action pour atteindre les objectifs de la stratégie. À cet égard, les ministères et organismes doivent respecter les exigences gouvernementales en matière de planification qui visent notamment à maintenir et à accroître la qualité des plans d'action de développement durable.

42 En décembre 2025, une personne en autorité du ministère a transmis une lettre à tous les ministères et organismes pour les informer d'allègements administratifs quant à l'application de la loi. Ces modifications, dont l'entrée en vigueur était immédiate en décembre 2025, comprennent notamment ce qui suit :

- Les ministères et organismes auront dorénavant le choix du format du document public dans lequel se trouvera leur planification en développement durable.
- Les ministères et organismes n'ont plus l'obligation de compléter et de retourner au MELCCFP le fichier de reddition de comptes pour les années 2025-2026 à 2027-2028. Cependant, l'obligation légale de reddition de comptes dans le rapport annuel de gestion demeure.
- L'évaluation de la qualité des plans d'action de développement durable et de l'atteinte de leurs cibles via l'Indice de performance en matière de développement durable est suspendue et les résultats ne seront plus publiés sur le site gouvernemental Québec.ca.
- L'adhésion aux attentes de participation à la stratégie, transmises par le MELCCFP à chaque ministère et organisme, se fera sur une base volontaire et non plus convenue entre l'organisation et le MELCCFP, et ce, « sans obligation quant à leur utilisation ».

### Exigences gouvernementales en matière de planification du développement durable

En vertu de l'article 16 de la *Loi sur le développement durable*, le gouvernement a précisé, au moyen d'un décret, ses directives sur la forme ou le contenu que doit prendre l'exercice de planification du développement durable et sur la fréquence ou la périodicité des mises à jour exigées dans son document intitulé *Développement durable – Orientations en matière de planification pour l'administration gouvernementale*, lequel stipule ce qui suit : « La responsabilité de produire un plan d'action de développement durable à jour et conforme aux exigences gouvernementales revient aux ministres, aux sous-ministres et aux dirigeants d'organismes qui sont imputables devant l'Assemblée nationale. Ce plan doit être approuvé par le dirigeant de l'organisation. »

43 Cependant, ces modifications vont à l'encontre des exigences gouvernementales en matière de planification du développement durable pour la période 2023-2028, qui étaient toujours en vigueur au moment de nos travaux. Ces exigences visent pourtant à assurer l'efficacité de la démarche grâce à des pratiques communes de planification, de suivi des actions et de présentation des résultats des plans d'action, ainsi que de la mesure de leur performance.

44 Au regard des recommandations que le commissaire a formulées par le passé quant à la mise en œuvre de la stratégie gouvernementale de développement durable et à la difficulté des ministères et organismes à s'approprier le développement durable, cette réduction des exigences pourrait inciter les ministères et organismes à diminuer leurs efforts pour appliquer la loi et donc mener à un recul à cet égard.

45 Dans ce contexte, le MELCCFP devra néanmoins être en mesure de remplir toutes ses responsabilités relatives à l'application de la *Loi sur le développement durable*, notamment pour en assurer la reddition de comptes et la gouvernance, puisqu'il est chargé de l'application de cette loi.

46 La commissaire portera une attention particulière à ces éléments dans ses prochains audits de performance, tant auprès du MELCCFP que des ministères et organismes.

# INTÉGRATION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DANS L'EXERCICE DES POUVOIRS ET DES RESPONSABILITÉS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES

47 En plus de contribuer à l'atteinte des objectifs de la stratégie gouvernementale de développement durable, les ministères et organismes doivent, en vertu de la *Loi sur le développement durable*, prendre en compte les 16 principes édictés dans cette loi dans le cadre de leur mission, de leurs responsabilités et de leurs actions. Cette obligation implique notamment qu'ils intègrent le développement durable dans leurs processus décisionnels et leur gestion opérationnelle.

48 Le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs est chargé de promouvoir le respect des principes de développement durable auprès de l'Administration et du public ainsi que d'en favoriser la mise en œuvre.

## Préoccupations quant à la prise en compte du développement durable dans les processus décisionnels

49 Les hauts dirigeants prennent des décisions selon les sphères d'intervention de leur ministère ou organisme respectif, entre autres pour faire face aux enjeux climatiques, économiques, de santé et d'éducation. Très souvent, la portée de ces décisions s'étend sur plusieurs années, voire des décennies.

50 Pour respecter la *Loi sur le développement durable*, il est nécessaire qu'ils prennent en compte les 16 principes, dès le début de leur réflexion et tout au long du processus menant à la prise de décision, lors de l'élaboration ou de la révision de leurs actions structurantes. Ils doivent être en mesure de tenir compte des multiples répercussions de leurs décisions en fonction des trois dimensions du développement durable (environnementale, sociale et économique), ainsi que dans une perspective à plus long terme.

---

### Action structurante

Il s'agit d'une intervention approuvée à un haut niveau qui a un impact majeur sur l'environnement d'une organisation ou sur sa clientèle.

51 Cependant, la prise en compte des 16 principes dans les processus décisionnels représente un défi pour les ministères et organismes. Au fil du temps, le gouvernement a d'ailleurs réitéré cette obligation dans chacune de ses stratégies de développement durable comme il est indiqué ci-après.

2008-  
2013



Dès la première stratégie, qui couvrait la période 2008-2013 (prolongée jusqu'en 2015), le gouvernement a demandé aux ministères et organismes de prendre en compte ces principes dans leur domaine de compétence.

2015-  
2020



Un objectif de la stratégie 2015-2020 (prolongée jusqu'en 2023) renforce cette obligation. Les ministères et organismes sont invités à s'investir davantage dans cette façon de faire en adoptant un processus et des méthodes pour que ces principes soient réellement pris en compte dans leurs actions structurantes.

2023-  
2028



Dans la stratégie 2023-2028, le gouvernement réitère son exigence pour une troisième fois avec l'objectif « Placer le développement durable au centre des décisions du gouvernement ». Il rappelle que, selon la *Loi sur le développement durable*, l'Administration a l'obligation de prendre en compte l'ensemble des 16 principes de développement durable dans le cadre de ses différentes interventions. De plus, afin de créer un effet de levier, et avec le souci de suivre efficacement les efforts de l'administration publique au cours des cinq prochaines années, les interventions suivantes sont priorisées et feront l'objet d'un suivi :

- la planification stratégique ;
- les interventions menant au dépôt d'un mémoire au Conseil des ministres ;
- les programmes de soutien financier normés ;
- toute intervention jugée structurante au sein de l'organisation.

Illustrations : Gouvernement du Québec.

52 Dans son rapport sur l'application de la *Loi sur le développement durable* publié en avril 2013, le MELCCFP avait constaté certaines difficultés de différentes natures liées à l'intégration de la prise en compte des 16 principes de développement durable par les organisations assujetties à la loi. Il y indiquait ceci : « Malgré les efforts déployés par l'administration publique et ceux du MDDEFP [ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs] pour développer, faire connaître et promouvoir cette obligation légale, il reste encore beaucoup de travail à faire pour que celle-ci soit appliquée d'une façon courante, plus efficace et bénéfique. Des efforts devront donc être poursuivis par les entités pour s'approprier davantage cette pratique et la rendre plus opérationnelle dans les processus d'élaboration et de décisions des actions structurantes de l'État. »

53 Depuis la publication de ce rapport, le commissaire a réalisé, à différents moments, divers travaux qui lui ont permis de constater que certaines difficultés liées à la prise en compte des 16 principes dans les processus décisionnels persistaient. C'est pourquoi, en juin 2020, il a réaffirmé que les exigences de cette prise en compte ne sont pas bien intégrées dans les processus des entités, puisque peu d'entre elles ont réussi à le faire de manière tangible.

54 En 2023, le MELCCFP a mis à jour sa démarche de prise en compte des 16 principes de développement durable, notamment en publiant le *Guide d'évaluation de la durabilité*, afin de mieux orienter les ministères et organismes à cet égard.

55 Compte tenu des exigences de la loi et des difficultés rencontrées dans le passé par les ministères et organismes, entre autres afin d'atteindre l'objectif de placer le développement durable au centre des décisions du gouvernement visé par la Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028, la commissaire continuera de porter un intérêt particulier à cet aspect dans ses travaux futurs.

---

### Évaluation de la durabilité

Il s'agit d'une approche d'évaluation stratégique et de gestion des risques qui permet de prendre en compte les principes de développement durable et d'établir ainsi les enjeux, les occasions favorables et les risques associés aux interventions gouvernementales et d'apporter les correctifs nécessaires.








## Préoccupations quant à la mise en œuvre du développement durable dans la gestion opérationnelle

56 En vertu de la loi, les ministères et organismes doivent réaliser toutes leurs activités en intégrant davantage la recherche d'un développement durable, à tous les niveaux et dans toutes les sphères d'intervention. Ainsi, en plus de prendre en compte les 16 principes de développement durable dans leurs processus décisionnels, ils doivent assurer la mise en œuvre du développement durable dans leur gestion opérationnelle.

57 Les ministères et organismes recourent à plusieurs niveaux de gestion pour exercer les responsabilités qui leur sont confiées. Ils mettent donc en place des pratiques de gestion comprenant des contrôles, des processus et des systèmes d'information afin de gérer notamment les ressources, les programmes et les services reliés à un domaine donné, et ce, conformément aux lois, aux règlements, aux politiques et aux directives applicables.

58 De plus, certains ministères et organismes doivent tenir compte d'exigences en matière de développement durable présentes dans leur loi constitutive (ex. : le ministère des Ressources naturelles et des Forêts et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie) ou dans d'autres lois dont l'application relève de leur responsabilité, comme la *Loi sur les contrats des organismes publics*, la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés*, la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

59 Comme mentionné précédemment, le commissaire a mené une quarantaine d'audits de performance, au cours des 20 dernières années, pour évaluer la mise en œuvre du développement durable dans la gestion opérationnelle des ministères et organismes. Les nombreux constats qui en ont découlé montrent que le travail visant à modifier leurs façons de faire et à réaliser le virage qualifié à juste titre de nécessaire par la loi est loin d'être achevé. Voici quelques-uns de ces constats.

Domaine	Constat du commissaire au développement durable
 <p data-bbox="341 856 480 888"><b>Biodiversité</b></p>	<p data-bbox="638 814 1357 930">Le ministère n'a pas accompli plusieurs actions nécessaires pour assurer la protection, la mise en valeur et la surveillance d'une grande majorité de la superficie inscrite au registre des aires protégées, et ainsi contribuer à la conservation de la biodiversité. (avril 2025, chapitre 2)</p>
 <p data-bbox="341 1003 480 1098"><b>Érosion et submersion côtières</b></p>	<p data-bbox="638 972 1401 1119">Les dépenses du ministère en lien avec l'érosion et la submersion côtières sont principalement réalisées à la suite de dommages subis, et la planification de ses investissements en zone côtière n'est pas basée sur un portrait complet des risques posés par ces aléas pour le réseau routier sous sa responsabilité. (avril 2023, chapitre 2)</p>
 <p data-bbox="341 1192 423 1224"><b>Forêts</b></p>	<p data-bbox="638 1161 1352 1255">Telle qu'elle est réalisée, la planification forestière met une pression supplémentaire sur la forêt et pourrait affecter sa durabilité, alors que les perturbations naturelles devraient s'accroître. (avril 2025, chapitre 3)</p>
 <p data-bbox="341 1318 524 1381"><b>Milieux humides et hydriques</b></p>	<p data-bbox="638 1287 1393 1402">Le ministère n'utilise pas de manière efficace les mécanismes prévus pour assurer la protection et l'utilisation durable des milieux humides et hydriques, malgré les pertes importantes de ces milieux que le Québec a connues depuis plusieurs décennies. (avril 2023, chapitre 3)</p>
 <p data-bbox="341 1486 553 1518"><b>Pratiques agricoles</b></p>	<p data-bbox="638 1444 1417 1560">Le ministère reconnaît depuis longtemps que des problèmes affectent la santé des sols et qu'ils sont causés par des pratiques agricoles non favorables. Pourtant, jusqu'en 2020, il n'a pas accordé la priorité nécessaire à cette question dans ses orientations. (avril 2024, chapitre 2)</p>
 <p data-bbox="341 1633 540 1665"><b>Territoire agricole</b></p>	<p data-bbox="638 1602 1417 1696">Les interventions du ministère sont insuffisantes pour protéger et mettre en valeur le territoire agricole, notamment pour faire face aux enjeux qui menacent sa pérennité. (avril 2024, chapitre 3)</p>
 <p data-bbox="341 1780 557 1843"><b>Verdissement des milieux urbains</b></p>	<p data-bbox="638 1728 1401 1885">Des projets de verdissement totalisant 56,5 millions de dollars ont été financés par le FECC [Fonds d'électrification et de changements climatiques], mais le ministère ne s'est pas assuré que ces projets seraient réalisés dans les zones où les personnes vulnérables sont les plus à risque d'être affectées par l'aléa de la chaleur. (avril 2025, chapitre 4)</p>

60 Le commissaire a également relevé que des éléments essentiels pour assurer la mise en œuvre efficace du développement durable dans les pratiques de gestion des ministères et organismes étaient souvent manquants, notamment une forte implication de tous les niveaux de gestion de l'organisation et la nécessité d'agir dans une vision à plus long terme. Sans un engagement fort des hauts dirigeants, il est difficile de changer les pratiques significativement et d'agir avec une vision à long terme pour faire progresser le développement durable.

61 Par ailleurs, le commissaire a mené des audits sur les mêmes enjeux au cours des 20 dernières années, par exemple dans les domaines de l'agriculture, de l'eau, des forêts et de la biodiversité. Le fait que certains constats aient perduré au fil du temps démontre bien qu'il peut être difficile de faire évoluer les pratiques.

## CONCLUSION

62 La structure mise en place et les outils développés ont permis de jeter des bases intéressantes pour favoriser l'appropriation du développement durable dans l'appareil gouvernemental. Toutefois, malgré une certaine évolution de la situation, la prise en compte des 16 principes de développement durable ne s'est pas pleinement concrétisée dans les actions structurantes et la gestion opérationnelle des ministères et organismes. Ceux-ci devront consentir des efforts plus soutenus pour accélérer cette prise en compte lorsqu'ils exercent leurs pouvoirs et leurs responsabilités, et ce, en vue d'un développement plus durable. À cet égard, un engagement plus fort des hauts dirigeants est nécessaire puisqu'ils sont les premiers responsables de la démarche gouvernementale de développement durable et qu'ils sont imputables devant l'Assemblée nationale.

# RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS

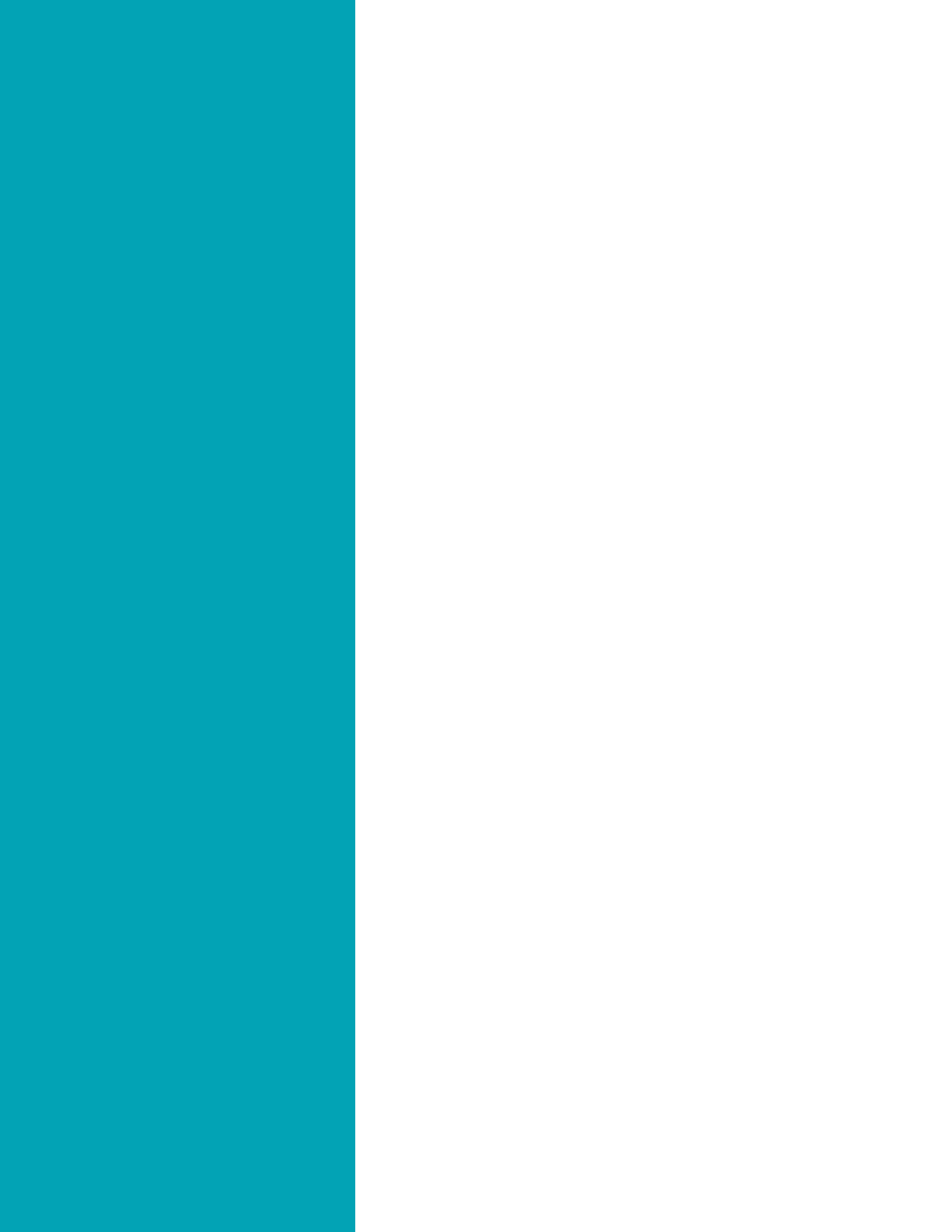
Principes de développement durable

Fonctions du MELCCFP en lien avec la démarche  
gouvernementale de développement durable

Principaux travaux réalisés par le commissaire  
au développement durable

Exemples de recommandations du commissaire  
sur la mise en œuvre de la stratégie gouvernementale  
de développement durable

Exemples de recommandations du commissaire  
sur l'intégration du développement durable  
par les ministères et organismes



## Principes de développement durable

Ces principes sont énoncés comme suit dans l'article 6 de la *Loi sur le développement durable* :

Afin de mieux intégrer la recherche d'un développement durable dans ses sphères d'intervention, l'Administration prend en compte dans le cadre de ses différentes actions l'ensemble des principes suivants :



« santé et qualité de vie » : les personnes, la protection de leur santé et l'amélioration de leur qualité de vie sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Les personnes ont droit à une vie saine et productive, en harmonie avec la nature ;



« équité et solidarité sociales » : les actions de développement doivent être entreprises dans un souci d'équité intra et intergénérationnelle ainsi que d'éthique et de solidarité sociales ;



« protection de l'environnement » : pour parvenir à un développement durable, la protection de l'environnement doit faire partie intégrante du processus de développement ;



« efficacité économique » : l'économie du Québec et de ses régions doit être performante, porteuse d'innovation et d'une prospérité économique favorable au progrès social et respectueuse de l'environnement ;



« participation et engagement » : la participation et l'engagement des citoyens et des groupes qui les représentent sont nécessaires pour définir une vision concertée du développement et assurer sa durabilité sur les plans environnemental, social et économique ;



« accès au savoir » : les mesures favorisant l'éducation, l'accès à l'information et la recherche doivent être encouragées de manière à stimuler l'innovation ainsi qu'à améliorer la sensibilisation et la participation effective du public à la mise en œuvre du développement durable ;



« subsidiarité » : les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité. Une répartition adéquate des lieux de décision doit être recherchée, en ayant le souci de les rapprocher le plus possible des citoyens et des communautés concernés ;



« partenariat et coopération intergouvernementale » : les gouvernements doivent collaborer afin de rendre durable le développement sur les plans environnemental, social et économique. Les actions entreprises sur un territoire doivent prendre en considération leurs impacts à l'extérieur de celui-ci ;



« prévention » : en présence d'un risque connu, des actions de prévention, d'atténuation et de correction doivent être mises en place, en priorité à la source ;



« précaution » : lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement ;



« protection du patrimoine culturel » : le patrimoine culturel, constitué de biens, de lieux, de paysages, de traditions et de savoirs, reflète l'identité d'une société. Il transmet les valeurs de celle-ci de génération en génération et sa conservation favorise le caractère durable du développement. Il importe d'assurer son identification, sa protection et sa mise en valeur, en tenant compte des composantes de rareté et de fragilité qui le caractérisent ;



« préservation de la biodiversité » : la diversité biologique rend des services inestimables et doit être conservée pour le bénéfice des générations actuelles et futures. Le maintien des espèces, des écosystèmes et des processus naturels qui entretiennent la vie est essentiel pour assurer la qualité de vie des citoyens ;



« respect de la capacité de support des écosystèmes » : les activités humaines doivent être respectueuses de la capacité de support des écosystèmes et en assurer la pérennité ;



« production et consommation responsables » : des changements doivent être apportés dans les modes de production et de consommation en vue de rendre ces dernières plus viables et plus responsables sur les plans social et environnemental, entre autres par l'adoption d'une approche d'écoefficiente, qui évite le gaspillage et qui optimise l'utilisation des ressources ;



« pollueur payeur » : les personnes qui génèrent de la pollution ou dont les actions dégradent autrement l'environnement doivent assumer leur part des coûts des mesures de prévention, de réduction et de contrôle des atteintes à la qualité de l'environnement et de la lutte contre celles-ci ;



« internalisation des coûts » : la valeur des biens et des services doit refléter l'ensemble des coûts qu'ils occasionnent à la société durant tout leur cycle de vie, de leur conception jusqu'à leur consommation et leur disposition finale.

Illustrations : Commissaire au développement durable.

## Fonctions du MELCCFP en lien avec la démarche gouvernementale de développement durable

Ces fonctions sont énoncées comme suit dans l'article 13 de la *Loi sur le développement durable* :

En vue d'assurer l'application de la présente loi, les fonctions du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs [maintenant désigné sous le nom de ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs] consistent plus particulièrement à :

1° promouvoir un développement durable au sein de l'Administration et dans le public en général, en favorisant la concertation et la cohésion pour harmoniser les diverses interventions en cette matière ;

2° coordonner les travaux des différents ministères visant l'élaboration, le renouvellement ou la révision des différents volets de la stratégie de développement durable, y compris les indicateurs de développement durable, et recommander l'adoption de cette stratégie et de ces indicateurs par le gouvernement ;

3° coordonner les travaux visant l'élaboration des bilans périodiques de la mise en œuvre de la stratégie de développement durable au sein de l'Administration et, au moins tous les cinq ans, avec la collaboration des autres ministères concernés, dresser un rapport de cette mise en œuvre et le soumettre pour approbation au gouvernement ;

4° améliorer les connaissances et analyser les expériences existant ailleurs en matière de développement durable, notamment quant aux orientations et à la mise en œuvre de stratégies et de plans d'action, ainsi que concernant la mise au point d'indicateurs ou d'autres moyens pour mesurer la progression du développement durable et l'intégration des préoccupations environnementales, sociales et économiques qui y sont liées ;

5° conseiller le gouvernement et des tiers en matière de développement durable et à ce titre fournir son expertise et sa collaboration pour favoriser l'atteinte des objectifs de la stratégie ainsi que le respect et la mise en œuvre des principes de développement durable.

Ces fonctions sont énoncées comme suit dans l'article 10 de la *Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs* :

Il [Le ministre] est également chargé de coordonner l'action gouvernementale en matière de développement durable et de promouvoir le respect, particulièrement dans leur volet environnemental, des principes de développement durable auprès de l'Administration et du public.

## Principaux travaux réalisés par le commissaire au développement durable

### Travaux liés à la mise en œuvre de la stratégie gouvernementale de développement durable

Date du dépôt à l'Assemblée nationale	Titre du document
Décembre 2007	■ Application de la <i>Loi sur le développement durable</i> : 2007 (audit de performance)
Avril 2009	■ Application de la <i>Loi sur le développement durable</i> : 2008 (audit de performance)
Avril 2010	■ Application de la <i>Loi sur le développement durable</i> : 2009 (audit de performance)
Mars 2011	■ Application de la <i>Loi sur le développement durable</i> : 2010
Mai 2012	■ Application de la <i>Loi sur le développement durable</i> : 2011 (audit de performance)
Février 2013	■ Application de la <i>Loi sur le développement durable</i> : 2012
Juin 2014	■ Application de la <i>Loi sur le développement durable</i> : 2013 (audit de performance)
Juin 2015	■ Mémoire présenté à la Commission des transports et de l'environnement sur la Stratégie gouvernementale de développement durable révisée 2015-2020 (projet) ■ Étude sur la prise en compte des principes de développement durable
Mars 2017	■ Mise en œuvre de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020 – Application de la <i>Loi sur le développement durable</i> : 2016 (audit de performance)
Mai 2018	■ Application de la <i>Loi sur le développement durable</i> : 2017 (audit de performance) ■ Étude : point de vue des acteurs sur la démarche de développement durable
Mai 2019	■ Contribution volontaire des organisations non assujetties des secteurs municipal, de l'éducation et de la santé et des services sociaux – Application de la <i>Loi sur le développement durable</i> : 2018-2019 (audit de performance) ■ Limites de l'adoption volontaire d'une démarche de développement durable
Novembre 2019	■ Révision de la stratégie gouvernementale de développement durable (vigie)
Juin 2020	■ Révision de la stratégie gouvernementale de développement durable (vigie) ■ Écofiscalité, écoconditionnalité et écoresponsabilité pour une économie verte et responsable – Application de la <i>Loi sur le développement durable</i> : 2020 (audit de performance)
Novembre 2020	■ Révision de la stratégie gouvernementale de développement durable (vigie)
Mai 2021	■ Le développement durable comme levier de performance organisationnelle et sociétale (étude)
Juin 2022	■ Révision de la stratégie gouvernementale de développement durable (vigie)
Février 2023	■ Mémoire présenté à la Commission des transports et de l'environnement sur la Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028 (projet)
Avril 2023	■ Indice de performance en matière de développement durable – Application de la <i>Loi sur le développement durable</i> : 2022 (audit de performance)

---

**Travaux liés à l'intégration du développement durable par les ministères et organismes**


---

<b>Date du dépôt à l'Assemblée nationale</b>	<b>Titre du document</b>
Décembre 2007	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Production agricole (audit de performance)</li> <li>■ Production et consommation responsables : influence sur la réduction à la source (audit de performance)</li> </ul>
Avril 2009	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Interventions gouvernementales dans le secteur minier (audit de performance)</li> </ul>
Avril 2010	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Changements démographiques, volet « cadre de gestion et cohérence gouvernementale » (audit de performance)</li> <li>■ Maintien de la biodiversité (audit de performance)</li> </ul>
Mars 2011	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Mise en application de la <i>Loi sur la qualité de l'environnement</i> dans le secteur industriel (audit de performance)</li> <li>■ Gestion gouvernementale de l'exploration et de l'exploitation des gaz de schiste (audit de performance)</li> <li>■ Interventions en matière de développement régional (audit de performance)</li> </ul>
Février 2013	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Interventions gouvernementales – Gouvernance de l'eau (audit de performance)</li> <li>■ Gestion de l'eau – Aide financière pour les infrastructures municipales (audit de performance)</li> <li>■ Gestion de l'eau – Contrôle et surveillance de l'assainissement des eaux usées municipales (audit de performance)</li> <li>■ Contrôle et surveillance de la production d'eau potable (audit de performance)</li> </ul>
Juin 2014	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Terres du domaine de l'État – Gestion des droits fonciers (audit de performance)</li> <li>■ Fonds vert : gestion et aide financière (audit de performance)</li> </ul>
Juin 2015	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Promotion d'une saine alimentation comme mesure de prévention en santé (audit de performance)</li> <li>■ Barrages : application de la loi à l'égard de la sécurité et exploitation (audit de performance)</li> <li>■ Parcs nationaux et Société des établissements de plein air du Québec (audit de performance)</li> <li>■ La Financière agricole du Québec : mesures d'évaluation de l'efficacité et de la performance (audit de performance)</li> </ul>
Juin 2016	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Conservation et mise en valeur de la faune (audit de performance)</li> <li>■ Pesticides en milieu agricole (audit de performance)</li> <li>■ Marché du carbone : portrait et enjeux</li> </ul>
Mai 2017	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Réhabilitation des terrains contaminés (audit de performance)</li> <li>■ Travaux sylvicoles (audit de performance)</li> </ul>
Juin 2018	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Terrains contaminés sous la responsabilité de l'État (audit de performance)</li> </ul>
Mai 2019	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Prévention en santé et en sécurité du travail (audit de performance)</li> <li>■ Fonds vert : état de situation</li> </ul>

---

---

## Travaux liés à l'intégration du développement durable par les ministères et organismes

---

Date du dépôt à l'Assemblée nationale	Titre du document
Novembre 2019	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Utilisation des antibiotiques chez les animaux destinés à l'alimentation (audit de performance)</li> <li>■ Motion de l'Assemblée nationale relative au Fonds vert (état de situation)</li> </ul>
Juin 2020	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Conservation des ressources en eau (audit de performance)</li> </ul>
Novembre 2020	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Fonds vert : qualité de l'information et contrôles pour une saine gestion (audit de performance)</li> <li>■ Intégration et maintien en emploi des jeunes personnes handicapées (audit de performance)</li> </ul>
Mai 2021	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Neiges usées : répercussions sur l'environnement (audit de performance)</li> <li>■ Produits alimentaires : fiabilité de l'information sur les étiquettes (audit de performance)</li> <li>■ Bonnes pratiques de cinq pays en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (étude)</li> </ul>
Juin 2022	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Du Fonds vert au Fonds d'électrification et de changements climatiques : différences et enjeux (audit de performance)</li> <li>■ Politique énergétique 2030 : gouvernance et mise en œuvre (audit de performance)</li> <li>■ Sels de voirie : optimiser leur usage pour en limiter les répercussions sur l'environnement (audit de performance)</li> </ul>
Avril 2023	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Conservation des milieux humides et hydriques (audit de performance)</li> <li>■ Adaptation aux changements climatiques : risques liés à l'érosion et à la submersion côtières (audit de performance)</li> </ul>
Avril 2024	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Pratiques agricoles : santé et conservation des sols – Application de la <i>Loi sur le développement durable</i> : 2023 (audit de performance)</li> <li>■ Protection du territoire agricole (audit de performance)</li> <li>■ Fonds d'électrification et de changements climatiques – Suivi détaillé de trois audits de performance</li> </ul>
Avril 2025	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Aires protégées : conservation de la biodiversité – Application de la <i>Loi sur le développement durable</i> : 2024 (audit de performance)</li> <li>■ Forêts : adaptation aux changements climatiques (audit de performance)</li> <li>■ Étude : Développement et conservation du territoire nordique – Enjeux et particularités</li> <li>■ Verdissement des milieux urbains : résilience de la population face à l'aléa de la chaleur – Fonds d'électrification et de changements climatiques (audit de performance)</li> </ul>

---

**Observations du commissaire liées à des audits du Vérificateur général**

<b>Date du dépôt à l'Assemblée nationale</b>	<b>Titre du rapport</b>
Novembre 2017	■ Observations (enjeux abordés : francisation et intégration des immigrants)
Mai 2018	■ Services chirurgicaux
Novembre 2018	■ Formation technique au collégial ■ Gestion des pneus hors d'usage
Novembre 2019	■ Activités du Centre de gestion de l'équipement roulant ■ Bâtiments scolaires : qualité et disponibilité ■ Protection de la jeunesse : gestion des interventions à la suite d'un signalement à un directeur de la protection de la jeunesse
Juin 2020	■ Sauvegarde et valorisation du patrimoine immobilier
Octobre 2020	■ Accessibilité aux services de garde éducatifs à l'enfance ■ <i>NM F.-A.-Gauthier</i> : conception et construction
Juin 2021	■ Gestion des licences d'entrepreneurs en construction et tarification
Novembre 2021	■ Gestion des projets majeurs d'infrastructure
Mars 2022	■ Télésanté : organisation des soins de santé durant la pandémie de COVID-19 et développement de projets
Mai 2022	■ Gestion des équipements de protection individuelle pendant la pandémie ■ Planification de l'hébergement public de longue durée pour les aînés en grande perte d'autonomie
Décembre 2022	■ Enseignement à distance durant la pandémie de COVID-19
Mai 2023	■ Personnel enseignant : recrutement, rétention et qualité de l'enseignement ■ Santé mentale : efficacité du continuum de soins et de services pour les usagers ayant des troubles mentaux graves
Novembre 2023	■ Conservation des chaussées du réseau routier ■ Régime d'aide juridique : accessibilité et performance du réseau
Mai 2024	■ Intégration et rétention des consommateurs de cannabis dans le marché légal ■ Qualité des services de garde éducatifs à l'enfance
Novembre 2024	■ Réussite éducative des élèves autochtones
Mai 2025	■ Accessibilité à des logements subventionnés par la Société d'habitation du Québec
Novembre 2025	■ Étudiants étrangers au collégial et à l'université  ■ Finances publiques : analyse et prise en compte des principaux enjeux de soutenabilité

## Exemples de recommandations du commissaire sur la mise en œuvre de la stratégie gouvernementale de développement durable

Élément audité au MELCCFP	Exemples de recommandations
Gouvernance de la démarche	<ul style="list-style-type: none"><li>■ Prendre les mesures nécessaires pour assurer un meilleur fonctionnement des comités interministériels, notamment au regard de la fréquence des rencontres et de l'assiduité des représentants du niveau hiérarchique approprié. (mars 2017, chapitre 6)</li><li>■ Améliorer la coordination de la mise en œuvre de la SGDD [Stratégie gouvernementale de développement durable] 2015-2020, notamment en renforçant son mode d'intervention auprès des entités assujetties afin de s'assurer de leur engagement dans la démarche de développement durable et de leur contribution à celle-ci. (mars 2017, chapitre 6)</li><li>■ S'assurer, en tant que président du CIDD et du CDDD [Comité directeur du développement durable], que ces comités orientent les ministères et organismes vers un objectif précis en matière d'écofiscalité, d'écoconditionnalité et d'écoresponsabilité. (juin 2020, chapitre 2)</li></ul>
Soutien aux ministères et organismes	<ul style="list-style-type: none"><li>■ S'assurer que l'indice de performance permet d'évaluer adéquatement la qualité des PADD des ministères et organismes et l'atteinte des cibles. (avril 2023, chapitre 4)</li></ul>
Sensibilisation	<ul style="list-style-type: none"><li>■ Réévaluer le taux de sensibilisation des employés de l'administration publique en matière de développement durable sur des critères qui permettent d'apprécier dans quelle mesure ils ont une connaissance suffisante et une bonne compréhension :<ul style="list-style-type: none"><li>– des enjeux liés au développement durable ;</li><li>– de la démarche gouvernementale et de son degré d'avancement ;</li><li>– de la contribution attendue d'eux à la mise en œuvre d'un développement durable. (mai 2012, chapitre 3)</li></ul></li></ul>
Reddition de comptes sur la stratégie	<ul style="list-style-type: none"><li>■ Faire une analyse qualitative globale des plans d'action afin d'évaluer la pertinence et la suffisance des actions qu'ils contiennent par rapport à chacun des objectifs énoncés dans la stratégie gouvernementale. (avril 2010, chapitre 4)</li></ul>

<b>Élément audité dans les ministères et organismes</b>	<b>Exemples de recommandations</b>
<p>Qualité des plans d'action de développement durable (ex. : liens entre les actions des plans d'action et les objectifs de la stratégie, qualité des indicateurs et des cibles, respect des exigences gouvernementales relatives au contenu du plan d'action et publication du plan d'action en temps opportun)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Privilégier les indicateurs portant sur les effets afin d'évaluer l'efficacité des actions et y joindre des cibles permettant une reddition de comptes annuelle de qualité. (avril 2010, chapitre 4)</li> <li>■ Établir, pour chaque action liée à un objectif de la stratégie 2015-2020, des indicateurs et des cibles qui permettent d'évaluer la contribution aux résultats visés dans cette stratégie, et publier les résultats relatifs à ces indicateurs dans le rapport annuel de gestion. (mai 2018, chapitre 4)</li> <li>■ S'assurer que le contenu du plan d'action de développement durable respecte les exigences gouvernementales. (mai 2018, chapitre 4)</li> </ul>
<p>Suivi de la mise en œuvre des plans d'action de développement durable et le respect des exigences de reddition de comptes</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Améliorer la qualité de la reddition de comptes sur leur plan d'action de développement durable relativement aux éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>– rendre compte de l'intégralité du plan d'action de développement durable ;</li> <li>– présenter et expliquer les changements apportés ;</li> <li>– démontrer clairement le degré d'atteinte des résultats ;</li> <li>– expliquer les résultats obtenus par rapport à la cible fixée ;</li> <li>– présenter les effets des actions ;</li> <li>– comparer les résultats dans le temps. (mai 2012, chapitre 3)</li> </ul> </li> <li>■ Effectuer un suivi afin de connaître au moment opportun l'état d'avancement des actions prévues devant contribuer à la stratégie gouvernementale. (mai 2018, chapitre 4)</li> </ul>
<p>Participation des hauts dirigeants aux rencontres des comités interministériels</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ S'assurer qu'un gestionnaire de haut niveau est présent aux rencontres du Comité interministériel du développement durable. (mai 2018, chapitre 4)</li> </ul>

## Exemples de recommandations du commissaire sur l'intégration du développement durable par les ministères et organismes

Élément audité dans les ministères et organismes	Exemples de recommandations
Processus décisionnels	<ul style="list-style-type: none"><li>■ Accroître les efforts afin d'adapter leurs pratiques de gestion pour que l'exercice de leurs pouvoirs et de leurs responsabilités s'inscrive dans la recherche d'un développement durable. (juin 2014, chapitre 2)</li><li>■ Prendre en compte les principes de développement durable selon une méthode complète lors de l'élaboration ou de la révision d'actions structurantes. (mai 2018, chapitre 4)</li></ul>
Gestion opérationnelle	<ul style="list-style-type: none"><li>■ S'assurer d'accorder une priorité d'intervention aux terrains [contaminés sous la responsabilité de l'État] qui présentent des risques élevés pour la santé humaine et l'environnement. (juin 2018, chapitre 3)</li><li>■ Proposer des mesures incitatives qui tiennent réellement compte des efforts en prévention [en santé et en sécurité du travail]. (mai 2019, chapitre 3)</li><li>■ Prendre les mesures nécessaires pour que les antibiotiques dont les usages sont reconnus comme non appropriés chez les animaux destinés à l'alimentation ne soient plus utilisés à ces fins. (novembre 2019, chapitre 7)</li><li>■ Déployer les mesures et les services nécessaires pour favoriser l'intégration en emploi des jeunes personnes handicapées dans l'ensemble des régions. (novembre 2020, chapitre 3)</li><li>■ Utiliser de manière efficace les mécanismes prévus pour assurer la protection et l'utilisation durable des milieux humides et hydriques. (avril 2023, chapitre 3)</li><li>■ Inclure dans ses programmes de soutien financier des conditions suffisantes pour accélérer l'adoption de pratiques agricoles durables favorisant la santé et la conservation des sols. (avril 2024, chapitre 2)</li><li>■ Établir des orientations précises pour la protection et la mise en valeur du territoire agricole notamment en ce qui a trait aux enjeux qui menacent sa pérennité, et en assurer la mise en œuvre. (avril 2024, chapitre 3)</li><li>■ Accomplir les actions nécessaires pour assurer la protection, la mise en valeur et la surveillance des territoires inscrits au registre des aires protégées, et ce, afin de contribuer à la conservation de la biodiversité. (avril 2025, chapitre 2)</li></ul>